

Le susdit jésuite rhéteur,  
 Daus la qualité d'inscripteur,  
 Tant pour feu de joie et bannière,  
 Trophée et toute autre lumière  
 Concernant notre régiment,  
 Charge que l'abbé Tallemant  
 Et son successeur Gros de Boze,  
 Ont possédé avec la clause  
 Et le privilège exclusif  
 D'inscripteur au superlatif.  
 A cette charge d'importance,  
 Tant pour gages que récompense,  
 Fixons et donnons mille écus  
 A prendre sur nos revenus,  
 Tant des brouillards des bords du Rhône  
 Que de ceux des bords de la Saône;  
 En excluant tous brouillards fins  
 Et vapeurs des monts transalpins  
 Contraires aux us et pratiques  
 De France et de ses pragmatiques,  
 Les réservant à tout prélat  
 Aspirant au cardinalat.  
 Accordons au révérend Père  
 En qualité de bon confrère,  
 De porter notre médaillon  
 Et de couvrir sa chevelure  
 De double calotte de plomb,  
 Où, dans l'endroit de la tonsure,  
 Sera gravé distinctement  
 Le grand cachet du régiment,  
 Du timbre des premières classes;  
 Excitant par un si haut prix  
 Tous les rares et beaux esprits  
 A mériter nos bonnes grâces,  
 Dont nous leur ferons toujours don.  
 Signé Torsac (1) et moi Aymon.

(1) M. Labouderie a mis Forsac.